

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD  
DU 5 NOVEMBRE 1970 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCORDÉS AUX AGENTS D'EXÉCUTION,  
CADRES ET AGENTS DES CORPS DE CONTROLE MUTÉS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son Directeur,  
Philippe Renard,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

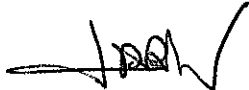
**ARTICLE UNIQUE :**

En application de l'article 4 du Protocole d'accord du 5 novembre 1970 et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Loyers d'habitation effectifs », « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », le montant de l'indemnité est porté à 16,17 € par jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Fait à Paris, le - 1 MARS 2010  
Au siège de l'Ucanss  
18 avenue Léon Gaumont  
75980 PARIS CEDEX 20

Philippe Renard  
Directeur

SANPOSSURET/COC  
S. JARLAND



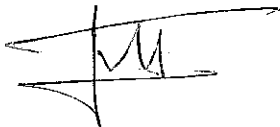
FEC CGT FO



SNFCCOS



SYNDICATOS CATE



FÉDÉRATION CFDT PSTE



Fédération CFE/CGC

 P. Lavand

Fédération CFE  
